

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2024

RENFORCER LA SÉCURITÉ DES ÉLUS LOCAUX ET LA PROTECTION DES MAIRES - (N° 2139)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 132

présenté par
Mme Bonnet

à l'amendement n° 42 de M. Delautrette

ARTICLE 14

I. – Compléter l’alinéa 2 par les mots :

« , en particuliers les membres de la réserve citoyenne ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à la fin de l’alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Parmi les personnalités qualifiées susceptibles d'intervenir dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, les personnes engagées au sein de la Réserve Citoyenne sont des interlocuteurs à privilégier.

Ce sous-amendement propose par conséquent de les nommer spécifiquement dans le texte.